

## **ASSEMBLEE GENERALE**

### **24 juin 2025 à 14h30**

**Participants :**

**Présents (19) :**

Par ordre alphabétique :

Mesdames : BRUN Evelyne, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, STANISLAS Anne Laure ;  
Messieurs : BATTUT Laurent, BOULEAU Bernard, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, CUBIZOLLES Jean-Marc, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MOLIMARD Alain, PICHON Jean, RAVEL Pierre, RENIE Stanislas.

**Pouvoirs (5) :**

Madame BIRARD Cécile (à Monsieur Laurent BRUNMUROL) ;  
Monsieur CINEUX Cyril (à Monsieur Pierre RAVEL) ;  
Monsieur GUITTON Florent (à Madame Evelyne BRUN) ;  
Monsieur MAILLARD Guy (à Monsieur Stéphane LOBREGAT) ;  
Monsieur MENAGER Marc (à Monsieur Laurent BATTUT).

**Excusés (8) :**

Mesdames : BRIAT Dominique, DAVID Marie, DUBIEN Ghislaine, LAROUDIE Fabienne, TRICHARD Dorothée ;  
Messieurs : AUSLENDER Jérôme, BEAUD Gérard, CHABRILLAT Rémi, CHAMPOUX Bruno, CHASSARD Frédéric, LAGRU Alain, LANDIVAR Diego.

<b>PROCES-VERBAL</b>
----------------------

14h35 : ouverture de la séance

Le Président remercie les élus pour leur présence.

Le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Bernard BOULEAU est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du comité syndical du 18 février 2025 est approuvé à l'unanimité ainsi que l'ordre du jour de la séance.

Un rapport est remis sur table :

- Rapport n° 15 : ANNULE ET REMPLACE - Marché 25-06 Valorisation et traitement des cartons, bois et gravats collectés en déchèterie, attribution.

En ouverture de séance, le Président s'adresse à l'assemblée :

*« Ce comité syndical arrive avant la période estivale.*

*Avant de démarrer notre comité, je souhaite vous dire quelques mots sur la réflexion, qui est menée sur notre future feuille de route VALORDOM 3.*

*Le travail, amorcé au dernier trimestre 2024, porte ses fruits. Comme vous le verrez tout à l'heure, la participation aux différents temps d'échanges et ateliers n'a pas faibli durant cette période et témoigne de l'intérêt des acteurs de notre territoire au sujet de la gestion des déchets.*

*Une soixantaine de participants, venus de divers horizons, a participé activement à la réflexion et l'élaboration de notre feuille de route pour la période 2025-2035 voire même au-delà.*

*Je dois vous avouer que cette assiduité m'a agréablement surpris ainsi que le niveau d'implication. L'équipe en charge du projet m'a confirmé la réelle volonté et motivation de l'ensemble des participants, qui nous apportent leurs éclairages mais aussi leurs interrogations pour les années à venir.*

*Cette richesse va nous permettre de construire une feuille de route axée sur la soutenabilité de nos pratiques et la robustesse de notre organisation.*

*Dans notre monde désormais fluctuant et limité en ressources, c'est une approche différente pour nous. Mais, il est indispensable de se l'approprier et de la mener, si nous voulons être en mesure de continuer à proposer un service public intégrant les notions d'adaptation et d'atténuation face aux conséquences du réchauffement climatique, que nous percevons pratiquement tous les jours.*

*J'en profite pour remercier les élus et les agents des collectivités, qui ont pris de leur temps pour participer activement à cette réflexion ainsi que Laurent Brunmurol et Juliette Garrigue pour leur implication sans faille.*

*Une synthèse du travail réalisé va vous être présentée par le bureau d'études, qui nous a accompagnés.*

*Puis, nous vous laisserons le temps de prendre connaissance du projet de cette feuille de route détaillée avant de délibérer en octobre prochain sur le cap à suivre pour la période 2025-2035.*

*Je laisse donc la parole à Laurent Brunmurol. »*

### **Affaires administratives**

1. VALORDOM 3 : présentation des orientations et de la feuille de route  
(Rapport n° 1 présenté par Laurent BRUNMUROL)

M. Laurent BRUNMUROL présente les membres du bureau d'études, qui a accompagné le VALTOM dans sa démarche VALORDOM 3, entamée en juillet dernier : Marie Forêt (Un Pas de Côté), Claire Antoine (Nouvelle Vague) et Pierre Gérard (Regards Mêlés).

Ceux-ci rappellent les éléments de contexte et les différentes étapes.

Depuis sa réunion de lancement à Thiers en novembre 2024, il y a eu 9 ateliers territoriaux puis une communauté d'intérêt s'est constituée avec une pluralité d'acteurs de toute la filière déchets pour suivre un parcours de formation et d'échanges à même de produire de la connaissance et du lien pour travailler sur le sujet et le devenir de la gestion des déchets au regard des conséquences du changement climatique.

Les citoyens ont également été consultés le 17 mai dernier, via un panel constitué et représentatifs du territoire.

Ainsi, les grandes orientations et les valeurs, qui sous-tendent la feuille de route stratégique, sont présentées à l'assemblée. Cette feuille de route sera proposée au vote définitif à l'Assemblée générale d'octobre prochain.

Les propositions stratégiques soumises au débat de l'assemblée (cf. PPT joint) sont les suivantes :

- Axe 1 : S'organiser dans un monde d'interdépendances, limité et fluctuant ;
- Axe 2 : Renouveler les liens entre les acteurs du système déchets ;
- Axe 3 : Produire moins et valoriser mieux tout en respectant le plafond écologique et le plancher social ;
- Axe 4 : Mobiliser le territoire ;
- Axe 5 : Animer la communauté d'intérêt autour de la vision de VALORDOM 3.

Avec 15 actions au total, qui viennent enrichir VALORDOM 2 et son précédent plan d'actions.

Le calendrier à venir est le suivant :

- Jusqu'au 15 septembre 2025 : partage / relecture des fiches-actions par la communauté d'intérêt, les collectivités et les agents du VALTOM ;
- 15 juillet 2025 : priorisation et partage en bureau du VALTOM ;
- Octobre 2025 : validation en AG ;
- Début décembre 2025 : célébration collective ;
- 2025-2026 : appropriation de la feuille de route par les collectivités adhérentes ;
- Jusqu'en 2035 : faire vivre VALORDOM 3.

M. Laurent BATTUT salue le travail conséquent réalisé durant ces derniers mois. Il souhaite que les élus s'approprient ce travail avant de le soumettre au vote en octobre prochain.

Mme Catherine FROMAGE félicite les animateurs et animatrices des ateliers. Elle remercie le VALTOM d'avoir proposé aux élus de participer à cette démarche. Elle se demande ensuite comment associer les distributeurs à cette réflexion.

M. Pierre GERARD souligne la nécessité de proximité et de relationnel pour atteindre certains secteurs. Il faut de l'interpersonnel.

Mme Anne-Laure STANISLAS félicite l'équipe et les participants à cette réflexion, salue l'ambition du VALTOM mais alerte aussi sur l'appropriation, notamment par les élus, dans le cadre des prochaines échéances électorales. Il est essentiel que cette appropriation soit effective par les nouveaux élus en place et que les ambitions ne soient pas revues à la baisse.

M. Laurent BATTUT souligne l'importance du sujet et le planning courageux proposé mais nécessaire pour agir dans la continuité. Il souligne également la pertinence de la boussole socio-écologique, outil d'aide à la décision pour les élus de la prochaine mandature, qui devront faire preuve d'adaptation et de souplesse.

Les représentants des bureaux d'études remercient le VALTOM d'avoir osé lancer cette démarche avant les élections avec un rappel de données :

- Une communauté de plus de 60 acteurs,
- Un forum de plus de 140 personnes,
- ...

<b>Le comité syndical prend acte de cette information</b>
---

## 2. Tri des emballages/papiers du territoire du VALTOM Choix du scénario après 2029 (Rapport n° 25 présenté par Laurent BATTUT)

Sur la base d'une prospective de l'évolution des gisements d'emballages/papier à trier pour 2030 et les années suivantes (établie en 2024), le besoin de capacité de tri pour 2030 a été dimensionné :

- Sans coopération territoriale extérieure (à date aucune collectivité interrogée n'avait le projet d'intégrer le centre de tri VALTOM) ;
- Pour trier 45 000 t/an d'emballages et papiers des adhérents du VALTOM (hypothèse haute : pas de déploiement de la consigne financière pour recyclage).

Trois scénarios ont été analysés et présentés lors d'un bureau élargi du VALTOM le 11 mars 2025, à savoir :

- Scénario 0 : Marché unique de prestation de tri ;
- Scénario 1 : Marché alloti de prestation de tri ;
- Scénario 2 : Construction d'un centre de tri, propriété du VALTOM

Le bureau élargi s'est positionné sur le scénario 2, choix motivé par :

- La nécessité d'ouvrir à la concurrence la fonction tri des emballages, papiers et cartons à compter de 2030 ;
- La pérennité de la fonction tri sur le territoire du VALTOM, et par extension de la gestion logistique des flux (organisation, coût économique et environnemental).

Pour affiner ce scénario, ont été analysés :

- Les montages juridiques de la conception à l'exploitation en passant par la réalisation des travaux et la maintenance ;
- Le foncier disponible :
  - Le centre de tri PAPREC Auvergne de la zone du Brézet à Clermont-Ferrand : un audit sera effectué dès validation de l'avenant en cours, qui permettra d'identifier le potentiel du site même pour d'autres projets du VALTOM ;
  - La recherche de parcelles en lien avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur le territoire métropolitain et périphérique s'est avérée infructueuse, les seules parcelles disponibles étant localisées sur des zones pour lesquelles le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole ne permet pas l'accueil d'activités logistiques et industrielles.
  - Le foncier dans l'emprise de l'exploitation du pôle Vernéa non utilisé, à savoir 2 parcelles d'une surface totale de 2,6 hectares. Cela offrirait l'avantage de regrouper sur un même secteur l'ensemble des pôles de valorisation et de traitement du VALTOM avec des mutualisations et synergies possibles, dont le traitement des refus de tri, la consommation d'énergie, la gestion des pesées...

Le choix du foncier doit être arrêté pour la rédaction du Programme Fonctionnel du centre de tri VALTOM, et annexé à la consultation pour le choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO). La consultation doit être lancée fin juin 2025-début juillet 2025 de façon à respecter l'objectif d'un centre de tri opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2030.

Aussi, l'absence de choix de foncier, à très court terme, oblige le VALTOM a avancé sur le projet du centre de tri sur le foncier disponible du pôle Vernéa.

Le projet de centre de tri VALTOM sera lancé dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP), c'est-à-dire un marché unique regroupant à la fois la conception, les travaux de réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri, auquel tous les groupements compétents auront la possibilité de candidater. A l'issue du MPGP (vers 2038), le bâtiment et le process appartiendront au

VALTOM, qui aura alors la possibilité de relancer un marché d'exploitation et de maintenance, ou bien de reprendre en régie l'outil.

La reprise du personnel de TRIVALO 63 sera intégrée dans le cadre du MPGP.

Pour Mme Anne-Laure STANISLAS, il est courageux de la part du VALTOM de se projeter sur ce type de projet au profit du territoire. Mais, deux points de vigilance doivent prévaloir :

- Le tonnage envisagé est une fourchette haute : attention aux signes envoyés à l'extérieur. La prévention doit rester une priorité.
- L'exploitation du centre de tri : il faut aussi être innovant sur les structures, qui pourraient exploiter ce centre de tri comme des structures de l'économie sociales et solidaire par exemple.

M. Laurent BATTUT ajoute que le montant de l'investissement se situe entre 70 et 80 millions d'euros. Vu les délais, le rachat du centre de tri de PAPREC Auvergne est peu probable. De plus, le centre de tri actuel est une actualisation du centre de tri initial vieillissant donc il ne serait pas judicieux de repartir sur ce type d'installation. Cela présente des risques.

M. Pierre DESMARET demande si une démarche de benchmark à l'étranger a été réalisée.

Selon M. Laurent BATTUT, il est difficile de réaliser du benchmark à l'étranger, car les systèmes de gestion des déchets sont différents. En revanche, des visites sur d'autres sites français sont programmées. De plus, l'adhésion du VALTOM à AMORCE permet d'avoir également des informations à l'échelle nationale. Le VALTOM recrute un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour également faire ce travail.

M. Bernard BOULEAU demande si la voie d'accès sera également mise à l'étude, car il constate un problème de sécurité au niveau des accès, surtout au croisement avec la route métropolitaine.

M. Laurent BATTUT répond que Clermont auvergne Métropole a été saisie officiellement et qu'une réunion est également prévue entre les services métropolitains et le VALTOM dans les prochaines semaines concernant la sécurisation de l'accessibilité.

**La délibération ayant pour objet le choix du scénario après 2029 tri des emballages/papiers du territoire du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

### 3. Adhésion 2025 du VALTOM au Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA) (Rapport n° 2 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le CISCA rassemble des acteurs tels que les acteurs socio-économiques de droit privé, les établissements parapublics, ceux de l'enseignement supérieur et les collectivités territoriales.

Sa mission est de faire de l'intermédiation et de la recherche-action pour accompagner les démarches collectives à l'échelle du territoire du Puy-de-Dôme, en vue de faire émerger des dispositifs et des expérimentations, à visée de transformation écologique, sociale et démocratique sur son territoire. Sont par exemple adhérents : Cocoshaker, Assemblia, Thiers Dore et Montagne, la communauté de communes du Massif du Sancy, Vic le Comte, Gerzat, le Grand Clermont, le Conseil Départemental 63, l'Université Clermont Auvergne, Ecole Supérieure de Commerce de Clermont...

En adhérant au CISCA, le VALTOM s'intégrerait à un réseau de coopération autour de la résilience, participerait à une communauté d'acteurs et aurait accès à un accompagnement d'ingénierie (animation, capitalisation) et d'une mise en relation avec les laboratoires de recherche adhérents,

autant de volets, qui pourraient venir alimenter la démarche VALORDOM 3 et les projets, qui seront à déployer.

Le VALTOM étant classé dans la catégorie des « Etablissements parapublics », sa cotisation annuelle s'élèverait à 2 000 € (comme le Grand Clermont).

**La délibération ayant pour objet l'adhésion 2025 du VALTOM au Centre d'Innovations Sociales Clermont Auvergne (CISCA) est adoptée à l'unanimité.**

4. Adhésion 2025 du VALTOM au Centre International de Ressources et d'Innovation pour un Développement Durable (CIRIDD)  
(Rapport n° 3 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Les actions du CIRIDD visent à engager les acteurs dans l'appropriation et la mise en œuvre de processus collectifs de changement ancrés territorialement et basés sur des modèles de coopération tels que l'économie circulaire, l'économie de la fonctionnalité, l'écologie industrielle et territoriale, le biomimétisme, l'écoconception, le prolongement de la durée de vie des produits, et l'innovation par les usages.

Le CIRIDD propose, parmi ses actions, l'accompagnement des entreprises, des territoires, des filières, ainsi que le déploiement et l'animation de solutions collaboratives.

Il a également lancé le réseau international de l'économie circulaire, le réseau international du bâtiment et de la ville durable, le réseau francophone de l'innovation, la plateforme Médiaterre au service de la diffusion de l'actualité du développement durable.

La cotisation annuelle pour le VALTOM s'élèverait à 480 € pour l'année 2025.

**La délibération ayant pour objet l'adhésion 2025 du VALTOM au Centre International de Ressources et d'Innovation pour un Développement Durable (CIRIDD) est adoptée à l'unanimité.**

5. Mise à jour du tableau des effectifs  
(Rapport n° 4 présenté par Roger Jean MEALLET)

Il est proposé :

- Suite à la réussite à un examen professionnel, la création d'un poste de rédactrice principale 2<sup>e</sup> classe (catégorie B) pour la fonction de chargée de communication ;
- Pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité prévention, la création d'un poste d'attachée (catégorie A), cheffe de projet ;
- Pour pérenniser le poste de l'agent logistique polyvalent, la création du poste permanent d'adjoint technique (catégorie C) ;
- Dans le cadre d'un avancement de grade au titre de l'examen professionnel d'un agent, la création du poste permanent de technicien principal 2<sup>e</sup> classe (catégorie B).

Cette proposition ne fait l'objet d'aucune remarque.

**La délibération ayant pour objet la mise à jour du tableau des effectifs est adoptée à l'unanimité.**

## **Affaires financières et prospectives budgétaires**

### 6. Marchés publics à procédure adaptée (MAPA) - Délégation du Président (Rapport n° 5 présenté par Roger Jean MEALLET)

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 2 décembre 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2025 :

- Un avenant 1 au marché « Location d'engin pour l'exploitation des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM – Lot 1 Ambert » avec le titulaire TERRALEASE, pour ajuster les heures du contrat et passer de 20,8h à 25h/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant de : + 6 714 € / an.
- Un avenant 1 au marché d'accompagnement VALORDOM 3, lot 1 attribué au bureau d'études Un Pas de Côté, portant sur l'ajout d'une prestation liée à la mise en œuvre d'une concertation citoyenne pour un montant de : + 8 550 €.

<b>Le comité syndical prend acte de cette information</b>
---

### 7. Adoption d'une motion aux côtés de la Fédération Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel -Tulle (Rapport n° 6 présenté par Roger Jean MEALLET)

Cette motion a pour objet d'interpeller l'État pour qu'il intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de la ligne, en fret et voyageurs, et ce compte tenu notamment :

- De la mobilisation locale très forte des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population ;
- Des besoins du territoire de réhabiliter un mode de déplacement sobre, décarboné et accessible pour les populations et les activités économiques ;
- Tout en générant des économies en termes d'entretien des routes.

<b>La délibération ayant pour objet l'adoption d'une motion aux côtés de la Fédération Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel -Tulle est adoptée à l'unanimité.</b>
---

### 8. Rapports budgétaires

Une présentation générale des rapports budgétaires est faite à l'assemblée par le Président. Celle-ci est ensuite suivie des différents votes.

#### **Rappel du contexte :**

#### Impact TGAP entre 2023 et 2024 :

- 12 € -> 14 € / incinération ;
- 52 € -> 59 € / stockage avec valorisation ;
- 61 € -> 63 € / autre stockage.

#### Une facturation à la tonne établie à :

- 121,35 € HT / t pour les OMR et les DEM, soit + 3 % par rapport à 2023 ;
- 318,75 € HT / t pour les RTCS, soit + 6,5 % par rapport à 2022.

Une contribution à l'habitant à 33 € HT identique à celle de 2023.

En 2024 :

- La TGAP a augmenté pour l'ensemble des modes de traitement et valorisation ;
- Réduction des apports d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par rapport aux prévisions du BP (Budget Prévisionnel) ;
- Des recettes exceptionnelles et plus de recettes complémentaires.

**S'agissant du budget principal :**

**Pour les Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) :**

Elles s'élèvent à 80,5 M€ (taux de réalisation de 96 % par rapport au BP 2024) :

Par rapport aux prévisions du BP, on note pour les écarts les plus importants :

- Intéressements Vernéa : + 1,7 M€ : Les prévisions budgétaires depuis 2023 sont en forte hausse suite à la résiliation du Contrat d'Obligation d'Achat (COA) EDF, en juillet 2022, permettant le passage sur le marché libre avec un partage des recettes électriques supplémentaires à hauteur de 40 % pour Vernéa et 60 % pour le VALTOM au lieu de 50/50.
- Déchèterie : + 587 436 €, liés à l'augmentation du cours des matériaux (ferrailles). Au stade du BP, les hypothèses de prix de rachat se situaient entre 100 et 150 €/t contre 165,50 €/t en moyenne sur 2024 pour les prix de rachat réels.
- Vente de chaleur pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé : - 418 196 € : Le montant de la vente de chaleur a été surestimé suite au retard de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain d'une part, à une météorologie plus clémente que prévue, ainsi qu'un soutirage prévisionnel supérieur à la réalisation (retard sur les branchements, CHU non connecté).
- ISDND : - 357 466 €, dus à une baisse des tonnages sur le site de Puy-Long (- 3 020 t par rapport aux prévisions), principalement liée à la diminution des stabilisats produits par le pôle Vernéa orientés vers l'ISDND de Puy-Long (- 4 300 t / 2023).
- A noter également 4,6 M€ en moins au chapitre 75 car le versement des Certificats des Economies d'Energies (CEE) a finalement directement été fait au Budget Annexe (BA) CODOEC.

Le Compte Administratif (CA) 2024 est en progression de 27,7 % par rapport au CA 2023 car, comme expliqué au stade du BP, 2024 est une année particulière qui intègre :

- Les pénalités PAPREC Auvergne ;
- Des recettes complémentaires dues principalement à la vente d'électricité sur le marché libre ;
- A noter également des recettes plus importantes du fait :
  - o De l'augmentation des RTCS facturés ;
  - o D'un virement d'équilibre moins important que prévu au BA (son résultat N-1 étant excédentaire).

**Pour les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) :**

Elles s'élèvent à 57,4 M€ avec un taux de réalisation de 88 % par rapport au BP 2024 qui s'explique principalement par :

- - 1,9 M€ / pôle Vernéa s'expliquant par :
  - o Une baisse des tonnages traités (194 552 t contre 196 000 t budgétées), dont - 3 000 t d'OMR (- 300 000 €) ;
  - o Une forte baisse de production de stabilisats orientés en ISDND (- 27 % par rapport au prévisionnel) soit environ - 500 000 € de TGAP non facturés ;
  - o Une régularisation de la Contribution Economique Territoriale (CET) de 2017 à 2021

- (- 240 000 €) ;
- Une atténuation de la hausse des indices de révision (- 210 000 €) ;
- Le montant de la vente de chaleur surestimé (- 662 700 €) suite au retard de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Clauvaé d'une part, à une météorologie plus clémente que prévue, ainsi qu'un soutirage prévisionnel supérieur à la réalisation (retard sur les branchements, CHU non connecté).
- - 1 M€ / ISDND, dont 987 550 € pour Puy-Long liés à :
  - Des apports moins importants de tonnages se traduisant par moins de dépenses dans le cadre du marché passé avec Véolia (88 980 t au lieu de 92 000 t prévues) ;
  - La facturation de l'exploitation de la centrale de valorisation du biogaz moins importante que prévue (- 357 550 €) ;
  - La non réalisation des travaux de couverture du casier 2.

A noter par ailleurs :

- Des dépenses en hausse de près de 845 000 € pour les déchèteries : le reversement des recettes matériaux (ferrailles et batteries) aux collectivités adhérentes est plus important que prévu, comme indiqué en recettes (+ 587 436 €) ; ainsi que le traitement des filières bois (+ 202 735 €) et plâtre (+ 50 648 €) pour lesquelles la mise en place de filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB) avaient été prévues courant 2024, et finalement mises en place fin 2024 voire 2025.
- - 5 827 409 € en charges de gestion courante s'expliquant principalement par le fait de ne pas avoir eu recours au virement d'équilibre prévu entre le BP et le BA CODOEC (- 5 906 864 €), du fait de l'encaissement d'une partie des CEE directement sur le BA CODOEC.

Enfin, si le CA 2024 accuse une hausse de +13 % par rapport au CA 2023 c'est en raison de l'inscription de dotation en dépréciation de 6,5 M € en cas de non encaissement des indemnités PAPREC Auvergne.

**Recettes Réelles de d'Investissement (RRI) :**

En 2024, les RRI s'élèvent à 209 160 € qui correspondent à la subvention de la Caisse de Dépôts et Consignations pour des actions s'inscrivant dans le cadre du « Programme Ville de demain-Eco-cité » ;

Aucun emprunt n'a été contracté en 2024.

Pour rappel :

Entre 2019 et 2023 : Recours à l'emprunt avec les conditions de taux avantageuses, pour les travaux structurants, principalement sur les ISDND de Puy-Long et Ambert, puis en 2020 pour la prise de participation à VALTOM Energie Solaire (VES), en 2021 pour la couverture des travaux d'aménagement de la turbine liés au raccordement du pôle au RCU de la Métropole et les travaux pour la plateforme biogaz.

En 2023 se sont combinés autofinancement + un emprunt a minima pour les travaux structurants. Depuis, compte tenu des résultats excédentaires et des conditions bancaires moins avantageuses, le recours à l'autofinancement est privilégié.

**Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) :**

En 2024, les DRI s'élèvent à 15,3 M€ et sont principalement composées :

- Du remboursement du capital de la dette, à hauteur de :
  - 10,5 M€ / Annuité pôle Vernéa ;
  - 2,1 M € / Autres emprunts ;
  - D'une prise de participation de 98 150 € / VES qui restait à verser.
- Des travaux d'équipement, pour la plus grande part liée :

- Aux ISDND (1,2 M€) ;
- Au pôle Vernéa (1,1 M€).

### **Zoom sur le Budget Annexe CODOEC**

**Les Recettes Réelles de Fonctionnement**, à hauteur de 4,8 M€ (taux de réalisation de 80 %) correspondent :

- Pour 4 650 000 € à la perception d'une partie des CEE liés au Réseau de Chaleur Urbain Clauvaé de Clermont Auvergne Métropole et la réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées.
- Pour 152 756,62 € à des subventions perçues :
  - 79 006,50 € au titre de l'ADEME pour l'acompte n°1 de la subvention « Appui au développement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques » ;
  - 38 310,60 € au titre du programme LEADER pour l'opération Organicité 3 pour les communes de La Tour d'Auvergne et La Bourboule ;
  - 1 496,40 € au titre de la subvention de la Région AURA pour l'opération « Collecte phytosanitaires » ;
  - 33 943,12 € au titre du programme LEADER pour l'opération « OrganiCité® : réduire et valoriser les biodéchets sur la communauté de communes Plaine Limagne à travers l'expérimentation et l'innovation ».
- Pour 4 840,28 €, à la refacturation par le VALTOM aux collectivités adhérentes du 2<sup>me</sup> Composteur Individuel de Jardin (CIJ) payant.

**Les Dépenses Réelles de Fonctionnement**, à hauteur de 2,1 M€ (taux de réalisation de 35,6 %) correspondent :

- Aux achats de Composteurs Individuels de Jardin (CIJ), finalement moins importants que prévu (14 690 CIJ budgétés / 12 290 achetés) et un remboursement de CIJ 2023 à Clermont Auvergne Métropole moins élevé que prévu en charges à rattacher (3 900 CIJ budgétés / 1 600 CIJ facturés) ;
- Aux actions liées au compostage (enquête compostage, étude de faisabilité « Micro collecte », mise à jour du logiciel LOGIPROX) et outils de communication en faveur de la distribution des composteurs ;
- Au déploiement du STGDO (outils de communication, actions évènementielles et de sensibilisation dont la « Garden Party ») ;
- Aux actions d'économie circulaire (partenariats CCI, CMA, CPIE, Mon Club de Sport Zéro Déchet, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc.) ;
- Au dispositif Etablissements Témoins 2023-2024 ;
- Aux forfaits CODOEC (775 000 €) et aides STGDO (248 340 €) versés aux adhérents ;
- Aux différentes subventions aux associations locales (65 500 €) : PAMPA Consigne, VALTOM Solidaire, réagir 43, Les Toques Blanches.

**Les Recettes Réelles d'Investissement**, à hauteur de 20 956,20 € (taux de réalisation de 100 %), correspondent au premier acompte de la subvention « Appel à Projets - Tri à la source et Valorisation des Biodéchets - Aménagement de plateformes de broyage et déploiement de composteurs partagés ».

**Les Dépenses Réelles d'Investissement**, à hauteur de 68 176 € (taux de réalisation de 85,5 %) correspondent :

- A l'étude pour la plateforme de biodéchets de Saint-Sauves ;
- Des modulo blocs pour les plateformes de Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Diéry et Saint-Sauves ;

- La création d'alvéoles béton pour la plateforme de Saint-Sauves.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- Pour le BP, de :
  - Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2025 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 13 206 702,84 € (article 1068) ;
  - Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 13 639 007,51 € (article 002).
- Pour le BA CODOEC, de :
  - Combler le besoin de financement de la section d'investissement 2025 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 22 894,08 € (article 1068) ;
  - Reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : 2 655 682,15 € (article 002).

Les élus de l'assemblée ont ensuite procédé aux différents votes.

8.1 Affectation définitive du résultat 2024 du budget principal du VALTOM  
(Rapport n° 7 présenté par Laurent BATTUT)

**La délibération ayant pour objet l'affectation définitive du résultat 2024 du budget principal du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

8.2 Affectation définitive du résultat 2024 du Budget Annexe (BA) (BA) « Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) »  
(Rapport n° 8 présenté par Laurent BATTUT)

**La délibération ayant pour objet l'affectation définitive du résultat 2024 du Budget Annexe (BA) (BA) « Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) » est adoptée à l'unanimité.**

8.3 Compte de gestion 2024 du budget principal du VALTOM  
(Rapport n° 9 présenté par Laurent BATTUT)

**La délibération ayant pour objet le compte de gestion 2024 du budget principal du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

8.4 Compte de gestion 2024 du Budget Annexe (BA) du VALTOM « Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) »  
(Rapport n° 10 présenté par Laurent BATTUT)

**La délibération ayant pour objet le compte de gestion 2024 du Budget Annexe (BA) du VALTOM « Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC) » est adoptée à l'unanimité.**

8.5 Compte Administratif (CA) 2024 du budget principal du VALTOM  
(Rapport n° 11 présenté par Laurent BATTUT)

Le Président quitte la salle avant le vote et cède la présidence à M. Laurent BRUNMUROL.

**La délibération ayant pour objet le compte Administratif (CA) 2024 du budget principal du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

8.6 Compte Administratif (CA) 2024 du Budget Annexe (BA) CODOEC  
(Rapport n° 12 présenté par Laurent BATTUT)

**La délibération ayant pour objet le Compte Administratif (CA) 2024 du Budget Annexe (BA) CODOEC est adoptée à l'unanimité.**

Le Président revient en salle d'assemblée et remercie les élus pour leur confiance.

9. Aide d'urgence à Mayotte : Information du versement au SIDEVAM 976  
(Rapport n° 12 présenté par Roger Jean MEALLET)

Cette aide n'a pas pu se faire comme prévu par le biais du dispositif « Solidarité Association des maires de France (AMF)/Mayotte », mais relevait bien de l'intérêt des populations.

Ainsi, elle a directement été allouée au Syndicat Intercommunal d'Élimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte (SIDEVAM 976), collectivité mahoraise en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets.

En contrepartie, il a été demandé au SIDEVAM 976 d'informer le VALTOM de l'affectation précise de cette aide afin que celui-ci puisse en rendre compte au cours des prochaines assemblées.

**Le comité syndical prend acte de cette information**

10. Période minimale pour la gratification des stagiaires  
(Rapport n° 14 présenté par Laurent BATTUT)

Jusqu'à présent, le VALTOM attribuait une gratification de stage de 1 000 € bruts mensuels si la durée du stage était supérieure, au cours de la même année :

- A 2 mois consécutifs ;
- Ou à partir de la 309<sup>e</sup> heures de stage s'il est effectué de façon non continue.

Il est aujourd'hui proposé de ramener cette durée à un mois effectué pour les stages de mise en situation en milieu professionnel sous réserve d'un avis favorable du tuteur ou de la tutrice du stage.

Cela exclut donc :

- Les stages d'observation dans l'enseignement secondaire (troisième et seconde notamment) ;
- Toutes les périodes d'immersion en entreprise dans le cadre de la formation professionnelle continue.

**La délibération ayant pour objet la période minimale pour la gratification des stagiaires est adoptée à l'unanimité.**

## **Valorisation et recyclage**

### **11. Marché 25-06 Valorisation et traitement des cartons, bois et gravats collectés en déchèterie, attribution**

(Rapport n° 15 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le marché « Valorisation et traitement des cartons, bois et gravats collectés en déchèterie », constitué de 30 lots arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Suite à la consultation et l'avis de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 10 juin 2025, il est proposé d'attribuer selon les montants indiqués dans le rapport :

- Pour les lots « cartons » 10 à 19 (sauf 17, en cours d'analyse) à :
  - Véolia pour les lots CAM / SBA nord et sud / SMCTOM Haute-Dordogne / TDM ;
  - Claustre Environnement pour le lot ALF ;
  - Praxy centre pour le lot SICTOM des Couzes et le SIB ;
  - PAPREC Auvergne pour le lot Sydem Dômes et Combrailles.
  
- Pour les lots « bois » 20 à 29 :
  - Véolia pour les lots CAM / SBA Nord / le SICTOM des Combrailles ;
  - Ecovert Boilon pour les lots SBA Sud / le SICTOM des Couzes / le SYDEM Dômes et Combrailles / le SMCTOM Haute-Dordogne / TDM ;
  - Claustre Environnement pour le lot ALF ;
  - PRAXY Centre pour le lot SIB.
  
- Pour les lots « gravats » 30 à 39 :
  - Colas pour les lots CAM / SBA Nord et Sud / le SICTOM des Couzes / le SYDEM /le SICTOM des Combrailles ;
  - RMCL pour le lot SMCTOM Haute-Dordogne ;
  - Ecovert Boilon pour les lots SIB / TDM.

Il est proposé à l'assemblée de :

- Autoriser le Président à signer le marché ;
- Relancer un marché pour le lot 33 (Lot « gravats » Ambert Livradois Forez), qui n'a reçu aucune offre.

**La délibération ayant pour objet l'attribution du marché 25-06  
Valorisation et traitement des cartons, bois et gravats collectés en déchèterie  
est adoptée à l'unanimité.**

### **12. Marché 25-01-A Création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint-Sauves d'Auvergne, Attribution**

(Rapport n° 16 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le SMCTOM Haute-Dordogne avec l'appui du VALTOM souhaite mettre en place une micro-collecte des déchets alimentaires sur les communes touristiques de La Bourboule, Le Mont-Dore et Murat-le-Quaire et valoriser ces déchets localement au travers d'une plateforme de compostage en baies modulables.

Le bureau d'études Géoconception a été retenu pour étudier la faisabilité de l'ensemble du projet de reconversion du site de Saint-Sauves d'Auvergne avec la création d'une déchèterie et d'une plateforme de compostage de biodéchets. Ainsi, un projet global intègrera la nouvelle déchèterie du SMCTOM HD et le projet relatif à la création de la plateforme de compostage de biodéchets.

Un marché de travaux a donc été lancé pour un montant total estimatif de 595 000 € HT, dont la partie « déchèterie » incombant au SMCTOM HD sera refacturée par le VALTOM.

Sur les 3 offres reçues, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) du 10 juin 2025 a validé l'attribution à la société TP LYAUDET pour un montant de 525 323 € HT.

Mme Anne-Laure STANISLAS demande combien de plateformes ont été créées sur le territoire.

M. Laurent BATTUT précise qu'il existe 2 plateformes susceptibles d'accueillir des biodéchets, à Ambert et bientôt à Saint Sauves 'Auvergne.

M. Yves CLAMADIEU précise qu'aujourd'hui, une quarantaine de professionnels sont collectés (soit environ 1,6 tonne collectée par semaine). L'objectif est de déployer cette collecte également pour les particuliers par des PAV.

M. Laurent BATTUT ajoute que le VALTOM a également la gestion de :

- 2 plateformes de compostage de déchets végétaux (Ambert et Charbonnier-les-Mines) ;
- 4 plateformes de broyage de déchets végétaux (Saint-Diéry, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Sauves-d'Auvergne).

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que la plateforme du SMCTOM Haute-Dordogne est destinée à des gisements de biodéchets de proximité.

Pour certains territoires, des prestataires sont présents pour prendre en charge ces déchets de professionnels (Veolia, Suez, ...).

Enfin, il existe également des plateformes plus petites pour la gestion à l'échelle communale des déchets végétaux.

M. Yves CLAMADIEU ajoute que le SMCTOM investit également aux côtés du VALTOM pour la fourniture par exemple de bacs et de matériel complémentaire.

**La délibération ayant pour objet l'attribution du marché 25-01-A Création d'une plateforme de valorisation des biodéchets à Saint-Sauves d'Auvergne est adoptée à l'unanimité.**

13. Marché 21 02 002 pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long, avenant n° 4  
(Rapport n° 17 présenté par Laurent BRUNMUROL)

L'avenant n° 4 concerne la prolongation de 12 mois du marché en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et ce en raison de nouveaux projets en cours ou à venir avec notamment :

- Suite aux préconisations d'un audit du site et de son exploitation :
  - o La reprise en régie de la gestion des pesées sous réserve de la création de l'entrée unique ISDND Puy-Long/pôle Vernéa ;
  - o La création d'une plateforme du verre gérée par le prochain titulaire du marché d'exploitation a également été validée sous la forme de tranche optionnelle dans le cadre du prochain marché d'exploitation.

- Mais aussi, le démarrage en 2025 de la WAGA box, qui induit une montée en compétences et en expérience de l'exploitant de l'ISDND ;
- Enfin en 2026, la construction et la mise en œuvre d'une unité de traitement in situ des lixiviats en synergie potentielle avec le pôle Vernéa.

L'impact financier de l'avenant 4 sur le présent marché est de 2 505 200 € HT (hors révision des prix). L'évolution globale du montant du marché d'exploitation est de 1 663 498 € HT, soit 14 % par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appels d'Offres (CAO) du VALTOM s'est réunie le 10 juin 2025 et a donné un avis favorable à ce projet d'avenant.

**La délibération ayant pour objet l'avenant 4 au marché 21 02 002 pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long est adoptée à l'unanimité.**

14. Marché N°19 01 001 bis Prestations de tri des emballages et papier collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage Avenant n°2  
(Rapport n° 18 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Le présent marché a été conclu pour un montant de 64 870 012,50 € HT sur 9 ans avec l'entreprise PAPREC Auvergne. Le VALTOM est confronté ces dernières années à des difficultés d'exécution du marché avec des désaccords quant :

- À l'application de certaines clauses contractuelles du marché ;
- Aux caractéristiques qualitatives des déchets apportés par les adhérents du VALTOM et devant être triés par PAPREC Auvergne.

Cette dernière s'est ainsi plainte que :

- Les indices d'actualisation des prix du marché ne reflétaient pas la réalité des évolutions économiques subies depuis 2020 ;
- La baisse de la qualité des entrants génère des incidents jugés trop fréquents, impactant la chaîne de tri (dommages, indisponibilité, renchérissement des frais d'entretien et de renouvellement des matériels).

Au regard des différentes contraintes en résultant, à l'issue d'une procédure de différend mise en œuvre début 2024, la société PAPREC Auvergne a formé plusieurs requêtes contentieuses indemnitaires à l'encontre du VALTOM fondées à la fois sur la théorie de l'imprévision afin de tirer les conséquences de la période de crise sanitaire et des conséquences de la guerre en Ukraine mais également sur les difficultés résultant de la qualité des collectes sélectives générée par les erreurs de tri et la supposée faute du VALTOM de refuser de réviser les conditions économiques du marché.

Pour sa part, le VALTOM considérait que PAPREC Auvergne ne respectait pas les termes du marché sur différents points (clauses sociales, contenu et délai des reporting, retrait des indésirables, taux de captation des matières, taux de valorisables dans les refus, taux de freinte...).

Suite à la saisie du Tribunal Administratif par PAPREC Auvergne, le VALTOM a, en conséquence, émis des pénalités au titre de la période d'exécution contractuelle écoulée pour un montant global de 6 516 873,84 euros, selon 7 titres exécutoires émis le 5 août 2024 pour la période 2022-2023 et se réservant la possibilité d'infliger d'autres pénalités.

PAPREC Auvergne a contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand l'essentiel de ces pénalités en les considérant injustifiées.

Dans ces conditions et à l'issue de nombreux temps d'échanges et de négociation pour un règlement à l'amiable des différends, le VALTOM et PAPREC Auvergne ont finalement convenu d'un accord par le biais de ce projet d'avenant n°2 avec :

- L'institution d'une procédure d'admissibilité des apports avec une nouvelle prestation de pré-tri au sol des collectes sélectives avec présence de déchets indésirables pour un montant forfaitaire annuel de 464 000 euros HT ;
- La prise en charge du transport et du traitement par le VALTOM des déchets indésirables pré-triés vers des exutoires autres que le pôle Vernéa pour un montant annuel estimé à 200 000 euros HT ;
- L'instauration de nouvelles modalités de calcul des performances attendues, en précisant les mesures de taux de captation, de taux de freinte ou de taux de matériaux valorisables dans les refus ;
- L'affermissement de la tranche optionnelle du marché permettant l'exécution du marché pour une année supplémentaire (2029) avec une modification du tarif prévu pour la « réception, identification, pesée, tri, préparation/conditionnement/ stockage des matériaux conformément aux PTM, des déchets de collecte sélective "MULTIMATERIAUX » porté à 133,00 euros HT/tonne entrante au lieu de 123,00 € HT/t ;
- L'ajout d'une prestation supplémentaire : le tri des films PolyEthylène (PE) / PolyPropylène (PP) pour un montant de 7,60 euros HT/T entrantes avec la perception d'une recette équivalente par les collectivités à compétence collecte ;
- Le désistement de chaque partie de l'ensemble des actions contentieuses qu'elles ont engagées au jour des présentes.

L'augmentation annuelle du montant du marché est estimée à 664 000 € HT (+ 9 % par rapport au montant du marché actuel), avec un cout à la tonne trié estimé pour 2025 à 201 €/t, mais avec 7 €/t de recettes supplémentaires, qui seront perçues par les collectivités à compétence collecte, soit un cout de tri corrigé à 194 €/t.

M. Laurent BRUNMUROL félicite le Président, le directeur du VALTOM et son équipe de terrain pour la gestion de ce dossier, qui a abouti finalement à un accord.

M. Olivier MEZZALIRA ajoute que ce coût supplémentaire issu des négociations intègre un tri supplémentaire, qui représente un coût pour le VALTOM mais une recette pour les EPCI (recette matière).

M. CUBIZOLLES estime que le surcout est important.

Pour Laurent BATTUT, il faut analyser ce coût sur la durée du contrat en prenant en compte les éléments suivants :

- Des prestations supplémentaires, qui sont intégrées au contrat ;
- La dégradation de la qualité de la collecte, notamment les DASRI, qui sont plus nombreux et pour lesquels il est nécessaire de protéger les agents trieurs.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n° 2 au marché n° 19 01 001 bis - Prestations de tri des emballages et papier collectés sélectivement sur le territoire du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage - est adoptée à l'unanimité.  
2 abstentions (Pierre RAVEL et Jean-Marc CUBIZOLLES)**

15. Marché 24-11 - Exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM, avenant n° 1 lot 1(Saint Diéry) et lot 2 (Ambert)  
(Rapport n° 19 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Ce marché prévoit des tarifs spécifiques pour le traitement de lixiviats extérieurs au site et autorisés depuis 2023 afin d'assurer le traitement des effluents provenant de sites de stockage non équipés en station de traitement des lixiviats (notamment le site de La Taupe à Vergongheon) ou de pallier d'éventuelles pannes de station de traitement.

Le cout de traitement étant lié à la qualité des effluents entrants, des prix spécifiques sont applicables aux lixiviats des différents sites suivant leur charge en polluants. Pour éviter la facturation, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) prévoit ainsi des prix de traitement en euros par unité de volume (€/m<sup>3</sup>) pour chaque effluent.

Cependant, pour les stations type Bioréacteur à Membrane (BRM) pour les lots n° 1 et n° 2, la facturation est faite avec les données de volume du débitmètre de rejet, ne permettant pas de distinguer les volumes traités provenant du site des volumes traités provenant de sites extérieurs.

Pour pouvoir facturer les volumes réellement traités, il est nécessaire de modifier les BPU pour supprimer les coûts de traitement d'effluents extérieurs (Prix n° 3 à 5 du BPU) et les remplacer par des coefficients de régulation à appliquer aux quantités de lixiviats extérieurs réceptionnés et traités par la station. Les coefficients ont été calculés par la différence entre les prix spécifiques applicables aux lixiviats extérieurs et le prix de traitement des lixiviats du site.

Le VALTOM fournira chaque début de mois les données de pesée qui, multipliées par le coefficient adapté, permettront le calcul de la régulation du coût de traitement total.

Ces avenants prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2025 et n'ont pas d'incidence financière sur le montant des marchés.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n° 1 au marché 24-11 - Exploitation et maintenance des stations de traitement de lixiviats du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

16. Marché 24.07 - Transport de déchets depuis les centres de transfert et exploitation des centres de transfert sur le territoire du VALTOM Avenant n° 1 - Lot 7 (Site de Saint-Eloy-les-Mines)  
(Rapport n° 20 présenté par Laurent BRUNMUROL)

Suite à la modification de tournées de collecte de déchets du SICTOM des Combrailles, un seul vidage de déchets est opéré tous les lundis, mardis et jeudis en fin d'après-midi.

Afin d'optimiser les temps et les couts d'exploitation, il a été décidé, conjointement avec le titulaire du marché SUEZ et le SICTOM des Combrailles, que les vidages du soir les lundis, mardis et jeudis se fassent en autonomie par les équipes du SICTOM des Combrailles selon un protocole établi.

L'absence d'un agent SUEZ pour les vidages du soir induit une réduction du temps d'intervention dédiée à l'exploitation du centre de transfert. De ce fait, il a été convenu conjointement de réduire de 1 000 € HT/mois le montant dédié à la mission « exploitation », et ceci avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

Le prix de la mission « exploitation » passe donc à 6 917 € (au lieu de 7 917 € / mois).

Le montant initial du marché est de 207 554 € HT/an (estimatif), soit 830 216 € HT sur 4 ans (estimatif). Le montant du présent avenant n° 1 est donc de - 47 000 € HT, soit une moins-value de 5,66 % par rapport au montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 783 216 € HT/ sur 4 ans (estimatif).

**La délibération ayant pour objet l'avenant n°1 au marché 24.07 - Transport de déchets depuis les centres de transfert et exploitation des centres de transfert sur le territoire du VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

### Economie circulaire et prévention

17. Convention avec la ligue de Rugby Auvergne Rhône Alpes - Maison Ovalie de Clermont-Ferrand  
(Rapport n° 21 présenté par Pierre RAVEL)

La ligue de rugby AURA et plus particulièrement la maison Ovalie de Clermont-Ferrand, regroupe 80 clubs, dont 50 situés sur le territoire du VALTOM. Elle a contacté le VALTOM afin de s'engager dans un plan d'actions éco-responsables lors de ses événements sportifs pour :

- Sensibiliser les joueurs aux enjeux liés à la gestion des déchets ;
- Valoriser les équipements sportifs en fin de vie ;
- Organiser des événements à faible impact environnemental, voire zéro déchet.

Pour ce faire, il est proposé de mobiliser les dispositifs du VALTOM et de :

- Réserver 1 accompagnement dans le cadre de l'opération annuelle Mon Club de Sport 0 Déchet, pour les clubs de la Ligue, à hauteur de 2 364 € ;
- Réserver 1 accompagnement individuel dans le cadre du dispositif « Eco manif » pour l'une des manifestations de la Ligue organisée en 2025, à hauteur de 6 000 € ;
- Mettre à disposition son réseau de partenaires afin d'aider la maison Ovalie de Clermont-Ferrand dans la mise en place de solutions de traitement en vue de la valorisation des équipements et vêtements inutilisés et/ou inutilisables ;
- S'engager à communiquer sur ce partenariat.

En contrepartie, la Ligue s'engage à :

- Mettre à disposition un ou plusieurs membres capables d'accompagner les autres clubs non sélectionnés dans le dispositif Mon Club de Sport 0 Déchet dans la démarche éco-responsable menée ;
- Mettre en place les moyens de communication adaptés pour assurer le succès des 3 actions ;
- Mettre en place les moyens humains, matériels et organisationnels pour permettre la valorisation et la collecte des équipements et vêtements des clubs.

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans renouvelable une année supplémentaire.

**La délibération ayant pour objet la convention avec la ligue de Rugby Auvergne Rhône Alpes - Maison Ovalie de Clermont-Ferrand est adoptée à l'unanimité.**

18. Avenant n° 3 à la Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Puy-de-Dôme et le VALTOM  
(Rapport n° 23 présenté par Pierre RAVEL)

Au vu de l'état d'avancement des plans d'actions précédents et des difficultés de prospection ou de manque de disponibilité en termes de ressources humaines au sein de la CMA, il y a lieu de revoir les objectifs à la baisse et d'adapter certaines actions pour le programme 2025/2026 :

- Diminution du nombre de diagnostics à réaliser ;

- Allègement de la fréquence et modification des formats de temps collectifs en favorisant les temps d'échanges entre pairs, visites de sites et structures ;
- Accroissement du temps consacré à la promotion des artisans réparateurs sur les 9 collectivités adhérentes au VALTOM avec la prise en charge par ce dernier de la labellisation payante (50 € / 18 réparateurs) et ce pour la 1<sup>ère</sup> année.

Ce programme représente un budget total de 54 240 € HT, en légère baisse par rapport à celui de la période 2023/2024 et 2024/2025.

**La délibération ayant pour objet l'avenant n°3 la convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) Puy-de-Dôme et le VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

19. Convention de partenariat entre le lycée Rabelais de Brassac-les-Mines et le VALTOM  
(Rapport n° 24 présenté par Pierre RAVEL)

L'accompagnement du VALTOM vise à soutenir une équipe projet, constituée de membres issus des corps pédagogique et administratif du lycée, dans une démarche de sensibilisation à la Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (LGA) des apprenants en faisant intervenir comme prestataires le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes et le laboratoire d'hygiène TERANA tout en associant à la démarche le SICTOM Issoire Brioude (SIB), qui travaille déjà avec le lycée sur le compostage des déchets alimentaires.

En complément, le VALTOM propose au lycée un diagnostic sur le tri des déchets et le gaspillage alimentaire du self, débouchant sur l'élaboration d'un plan d'actions personnalisé.

Ainsi, le lycée Rabelais s'engage à :

- Apporter son soutien aux communications et actions du VALTOM portant sur la réduction, le tri et la valorisation des déchets du secteur de l'alimentation et de la restauration, dont la LGA ;
- Former une équipe projet au sein de sa structure ;
- Pérenniser l'enseignement coconstruit avec le VALTOM et ses partenaires ;
- Participer à la médiatisation des actions mises en place dans le cadre de la convention ;
- Valoriser le partenariat en citant dans ses communications tous publics le VALTOM et les différents partenaires impliqués ;
- Faciliter la réalisation des projets engagés dans le cadre du présent partenariat.

De septembre 2025 au 31 juillet 2027, le cout du programme pour le VALTOM est estimé à 14 000 € HT.

**La délibération ayant pour objet la convention de partenariat entre le lycée Rabelais de Brassac-les-Mines et le VALTOM est adoptée à l'unanimité.**

20. Bilan 2023-2024 - Mise à Disposition sans facturation des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ)  
(Rapport n° 22 présenté par Pierre RAVEL)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont décidé, pour répondre à l'enjeu de développement du compostage individuel inscrit dans le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), de généraliser la mise à disposition sans facturation des CIJ sur l'ensemble du territoire avec :

- Le rachat des stocks de composteurs des collectivités adhérentes au 31 décembre 2022 par le VALTOM ;
- La prise en charge à 100 % des coûts d'approvisionnement et de communication liés aux campagnes de distribution des CIJ par le VALTOM ;
- La mise en œuvre de campagnes départementales de promotion du compostage.

Un bilan est présenté par Cyril BRUNEL, chargé de projet de ce dispositif (cf. Présentation jointe).

A noter : le calcul de cette économie porte uniquement sur le coût de traitement et avec un coût de TGAP stable alors que celle-ci sera vraisemblablement amenée à augmenter.

**La délibération ayant pour objet le bilan 2023-2024 - Mise à Disposition sans facturation des composteurs individuels de jardin - est adoptée à l'unanimité.**

Enfin, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur assiduité.

Il rappelle les dates à venir pour 2025 :

- Mardi 15/07 après-midi : Bureau spécial VALORDOM 3
- Mardi 29/07 : visite élus centre de tri –Bordeaux et environs
- Mardi 02/09 –14h : Réunion VP
- Samedi 20/09 : Journée Portes ouvertes Puy-Long / Vernéa
- Mardi 30/09 après-midi : VP + CAO + Bureau
- Mardi 14/10 –14h30 : AG VALTOM
- Mardi 04/11 –14h30 : Réunion VP
- Mercredi 19/11 : Journée Portes ouvertes Trivalo63
- Mardi 02/12 après-midi : VP + CAO + Bureau
- Début décembre (date à définir) : journée bilan CODOEC
- Mardi 16/12 : AG VALTOM

Fin de séance : 16h35

Le Président du VALTOM,  
Laurent BATTUT



Le secrétaire de séance,  
Bernard BOULEAU